

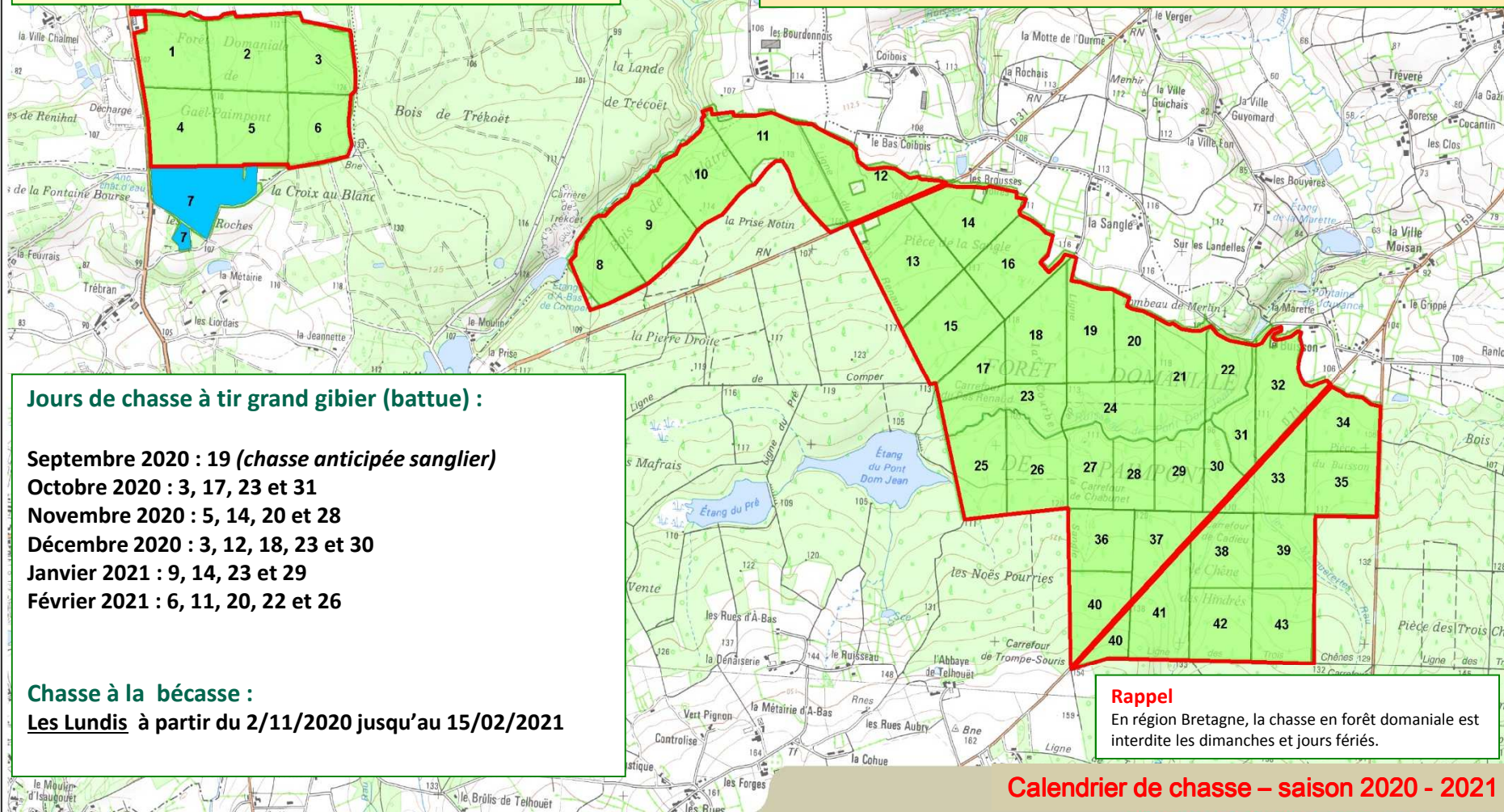
Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours sauf les mardis et jeudis
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite



Jours de chasse à tir grand gibier (battue) :

- Septembre 2020 : 19 (*chasse anticipée sanglier*)
- Octobre 2020 : 3, 17, 23 et 31
- Novembre 2020 : 5, 14, 20 et 28
- Décembre 2020 : 3, 12, 18, 23 et 30
- Janvier 2021 : 9, 14, 23 et 29
- Février 2021 : 6, 11, 20, 22 et 26

Chasse à la bécasse :

Les Lundis à partir du 2/11/2020 jusqu'au 15/02/2021

Rappel

En région Bretagne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

Calendrier de chasse – saison 2020 - 2021

FORET DOMANIALE DE GAËL PAIMPONT

calendrier établi sous réserve de modifications

- Lot de chasse
- Parcelle forestière
- Zone de non chasse



Agence de Bretagne
Carte réalisée septembre 2020
BD ONF
Scan 25®, IGN®, 2015